



DES ÉNERGIES & DES SERVICES

Offre référence 396204/4473

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SMAS TOURISME - Résidence Carré Saint-Michel,
immatriculée au RCS Paris 443377585,
dont le siège social est situé
9 RUE LE CHATELIER 75017 PARIS, représentée par
Monsieur Pierre-Olivier TOUMIEUX, en sa qualité de
Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

() à compléter*

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002314820440	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 663	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 551	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 440	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 663	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 551	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022
Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écêtement des volumes ARENH.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh ;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT-c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002314820440	ENEDIS	112020 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 663	ENEDIS	65 910 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 551	ENEDIS	61 187 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 440	ENEDIS	112 020 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 663	ENEDIS	65 910 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 551	ENEDIS	61 187 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Bon pour accord sans réserve

Pour le Client (r)
SMAS TOURISME
9 Rue Le Châtelier
75017 PARIS

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES
9 RUE DES FONTAINES
28109 DREUX CEDEX
Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :
Nom ou Raison sociale : SMAS TOURISME - Résidence Carré Saint-Michel
Adresse : 9 RUE LE CHATELIER
Code postal : 75017
Ville : PARIS

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN
0
Code international d'identification de votre banque - BIC
0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A PARIS, le 16/11/2021

SMAS TOURISME
9 Rue Le Chatelier
75017 PARIS
Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....
Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir